

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN

SIEEOM du Sud-Quercy

ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANCAISE

Délibération n°1

Objet : Information des décisions du Président

Date de convocation :
15/03/2019

Date d'affichage :
15/03/2019

Nombre de Membres en exercice :
29

Nombre de présents :
23

Nombre de votants :
23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille dix-neuf,
le 3 avril à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Chantal COMBALBERT, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, Valérie JOUANNY suppléante d'Agnès PALMIE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Evelyne VERDIE suppléante de Sonia GRIMAL.

Excusés : Mesdames et Messieurs Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Hervé QUET.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 15 février 2017, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée les dernières décisions qu'il a prises :

- De signer une convention avec le Grand Montauban, afin de permettre un accès réciproque des habitants des communes de L'Honor de Cos et de Villemade aux déchèteries du Grand Montauban et du SIEEOM du Sud-Quercy pour une durée de 1 an du 1er mars 2019 au 28 février 2020, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- De signer une convention tripartite avec le Grand Montauban et l'entreprise VEOLIA PROPLETE Midi Pyrénées afin de déterminer les conditions de collecte en porte-à-porte ou en points de regroupement d'une trentaine de foyers du SIEEOM limitrophes du Grand Montauban par le titulaire du marché du Grand Montauban, VEOLIA PROPLETE, sur la commune de L'Honor de Cos, Chemin de Biscardel et Côte de Mirabel, et sur la commune de Piquecos, Route de l'Aveyron et Chemin du Gué. La durée de la convention est de un an reconductible tacitement pendant la durée du marché de collecte entre le GMCA et le titulaire du marché de collecte.

Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.

- A D O P T E E -

Le Président

M. LAMOLINAIRIE

SIEEOM
Sud-Quercy
TRIONS
POUR RECYCLER